

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 5 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

**Présents** : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés** : Carole PUZIN, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD.

**Pouvoirs :**

Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND  
Thomas VALENTIN a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET  
Morgane SOUCHARD a donné pouvoir à Sylvie BANCHET

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZN 212, située 95 chemin du Canal, Plaine de Beauregard
- Parcelle YD 795, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle YD 796, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle YD 785, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle A 381, située 31 rue du Château
- Parcelle YD 814, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle ZD 127, située 340 rue de la Cité
- Parcelle YH 303, située 102, Chemin Creux
- Parcelle XB 154, située 165, chemin de la Combe de Vaux
- Parcelle A 557, située 9 avenue de Valence

### **2021/071. BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 (7.1)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021/027 du 29 mars 2021, portant adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	100 000,00			
023 Virt section investissement		100 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				100 000,00
2115-103 Acquisition appt Bozon		100 000,00		
2315-140 Bassins d'infiltration	20 000,00			
2138-161 Maison médicale pergola		10 000,00		
21318-102 portail stade rugby		3 500,00		
2183-104 extension serveur, mobilier classe Chatelard		6 500,00		
2138-125 glissière complexe sportif		10 000,00		
2318-125 marquage aires de jeu		10 000,00		
2315-125 voirie		-20 000,00		
2315-165 troglodytes		13 000,00		
2313-165 troglodytes		-13 000,00		
2184-167 mobilier école Bonlieu		3 000,00		
2188-167 équipt sportif école Bonlieu		19 000,00		
2313-167 extension école Bonlieu		-92 000,00		
2315-167 parking école Bonlieu		70 000,00		
2313-172 CLSH agrandisst		-120 000,00		
2315-172 CLSH agrandisst		120 000,00		
2315-173 lotissement Brignon		-30 000,00		
2312-173 lotissement Brignon		30 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	

### **2021/072. VENTE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE ET DE LA MAISON ATTENANTE (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2021-046 en date du 3 mai 2021, a été ouverte une procédure de consultation pour la cession du local de l'ancienne poste et de la maison attenante, 1-3 rue des Remparts.

La consultation était ouverte jusqu'au lundi 7 juin 2021 à 12h.

Dans sa séance du 7 juin 2021, le conseil municipal a constaté qu'aucune offre n'a été déposée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De mettre à nouveau en vente le local commercial de l'ancien bureau de poste et la maison attenante au prix minimum de 250 000 € pour l'ensemble des deux lots.
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de ces deux biens ;
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 11 octobre 2021 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 11 octobre 2021 à 20h30. Les biens pourront être retirés de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

#### **2021/073. PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (5.7)**

Rapporteur, Gérard ROCH

La commune est membre du Syndicat d'Irrigation Drômois depuis sa création en 2013. Le SID regroupe 125 communes drômoises et deux communes iséroises. Il fournit de l'eau d'irrigation à 4300 agriculteurs et de l'eau d'arrosage à 9500 particuliers.

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a adressé un rapport d'observations au Syndicat d'Irrigation Drômois portant sur les exercices 2013 à 2019.

Elle a émis plusieurs recommandations au syndicat :

- Mettre en cohérence les organes du syndicat avec son statut de syndicat-régie ;
- Etablir un calendrier de convergence des tarifs afin d'aboutir à une gestion financière unifiée ;
- Améliorer la transparence de l'information financière en complétant les annexes budgétaires et en publiant les documents exigés par la réglementation sur le site internet du SID ;
- Elaborer un projet stratégique validé en comité syndical fixant les orientations politiques retenues par le SID en cohérence avec les documents de planification de la ressource en eau ;
- Régulariser l'inscription des servitudes afin de sécuriser juridiquement les installations du SID ;
- Identifier la fonction de gestion du patrimoine et de suivi des projets d'investissement au sein de l'organigramme ;
- Formaliser un document recensant les besoins d'achats en planifiant les procédures à mettre en œuvre.

Après une présentation du rapport,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte de la tenue d'un débat et de la présentation du rapport de la chambre régionales des comptes concernant le Syndicat d'Irrigation Drômois.

*Jérôme ROMAIN, employé du S.I.D., quitte la salle.*

#### **2021/074. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - MODIFICATION DES STATUTS (5.7)**

Rapporteur, Gérard ROCH

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en pièce jointe, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De valider les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

*Jérôme ROMAIN réintègre la salle.*

#### **2020/075. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.), INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) (4.5)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2020/126 du 14 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient d'intégrer les fonctions de régisseur de recettes et de dépenses dans les sujétions concernant certains groupes et cadres d'emploi,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De remplacer l'annexe 1 jointe à la délibération 2020/126 par l'annexe 1 bis ci-jointe ;
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération 2020/126 sont sans changement.

#### **2021/076. MARCHÉ ARTISANAL - CREATION D'UN TARIF (7.1)**

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Dans le cadre des manifestations estivales, la municipalité organise un marché artisanal sur la place de l'église le samedi 24 juillet.

De nombreux artisans, professionnels ou amateurs, ont déjà manifesté le souhait de participer au marché et ont réservé un emplacement.

Afin d'éviter les désistements de dernière minute et pour ne pas pénaliser les personnes qui n'auraient pu obtenir un emplacement faute place, il sera demandé un chèque de caution de 50 € aux participants qui ont réservé un emplacement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De conditionner l'inscription au marché artisanal à la remise d'un chèque de caution ;
- De fixer le montant de cette caution à 50 €.

#### **2021/077. SDED - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - LOTISSEMENT COMMUNAL DE BRIGNON (8.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le S.D.E.D. a chargé la société SECA de réaliser une étude de ligne électrique afin de desservir le lotissement communal Domaine de Brignon.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YE 55-56-57, lieu-dit Santanay, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (369 m), ainsi que la pose de plusieurs coffrets ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2021/078. SDED - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - RENFORCEMENT DU RESEAU BT SUR POSTE BLANCHELAINE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le S.D.E.D. a chargé la société EUCLYD de réaliser une étude de ligne électrique afin de renforcer le réseau au poste Blanchelaine.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YK 56-55, lieu-dit Pravoray-Est, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'installation d'un réseau aérien d'une longueur de 20 m et de la pose d'un poteau béton ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique aérienne en propriété privée avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2021/079. R.T.E. - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 225 KV CHAMBAUD - GRAND COURBIS (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans la cadre de l'installation d'un poste source au quartier Grand Courbis pour la liaison 225 kV Beaumont Monteux / Grand Courbis, R.T.E. envisage de réaliser des travaux d'installation d'une nouvelle ligne électrique.

Considérant que ce projet emprunte la parcelle XB 110, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'implantation d'un support pour conducteurs aériens dont l'emprise au sol serait comprise entre 55 m<sup>2</sup> à 65 m<sup>2</sup> et le passage de conducteurs aériens d'une longueur totale d'environ 20 m

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et R.T.E., formalisé sous la forme d'une convention de servitudes ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Olivier CHAPMAN), décide,**

- D'approuver la convention de servitudes conclue avec R.T.E.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Christophe BUFFIERE, notaire associé, quitte la salle.*

**2021/080. GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU - BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE (1.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération 2020-080 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec la société TERRE ET LAC pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'extension du groupe scolaire de Bonlieu.

Les travaux de construction se terminent, il convient maintenant d'approuver le bail emphytéotique découlant de la promesse validée le 7 septembre 2020, sachant que la société TERRE ET LAC a transféré ses droits à la société VENUS, 3 place Pierre Renaudel, 69003 LYON.

Après lecture du projet de bail emphytéotique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le bail emphytéotique ci-joint avec la société VENUS, 3 place Pierre Renaudel, 69003 LYON, pour une durée de vingt années à partir de la mise en service de la centrale photovoltaïque et une redevance unique de 20 000 € hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.



Luc TROULLIER remarque que sur ce type de projet, on fait toujours des redevances uniques. Il estime que pour des projets plus importants, il sera utile de finaliser un loyer annuel.

Frédéric VASSY répond que cette formule de redevance unique permet de financer une partie de certains projets de travaux. Dans le gros projet de panneaux photovoltaïques flottants, le revenu annuel serait de l'ordre de 10 000 à 15 000 € annuels.

D'autres projets sont à l'étude avec des centrales photovoltaïques.

*Christophe BUFFIERE réintègre la salle.*

### **2021/081. GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU - EXTENSION DU PERIMETRE DES LOCAUX SCOLAIRES (3.6)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Les travaux d'extension du groupe scolaire de Bonlieu sont en cours. Les nouveaux locaux seront disponibles pour la rentrée de septembre 2021.

Afin de permettre l'utilisation dans de bonnes conditions de l'ensemble des locaux affectés au service public de l'éducation et d'assurer la sécurité des élèves, il est nécessaire de redéfinir l'emprise du groupe scolaire et les locaux concernés par cette emprise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De préciser que les parcelles ZP 86-87-88-89-90 ainsi que les bâtiments et équipements présents sur ces parcelles sont à l'intérieur du périmètre du groupe scolaire de Bonlieu et font partie des locaux scolaires.

### **2021/082. VALENCE ROMANS AGGLO - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS » (8.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Valence Romans Agglo gère pour le compte des communes membres volontaires un service commun de restauration collective assurant la production et la livraison de repas pour les services scolaires et les accueils de loisirs.

En accord avec l'association Cantine scolaire et les parents d'élèves de l'école, la commune a sollicité ce service commun pour la production et la livraison des repas en période scolaire pour l'école A Dureau-Bonlieu, pour un besoin estimé à 50 repas journaliers.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce service par la conclusion d'une convention de prestation de service avec Valence Romans Agglo,

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Françoise TURC) et 1 VOIX CONTRE (Luc TROULLIER), décide,**

- D'approuver la convention de prestation de service « production et livraison de repas » avec Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

### **2021/083. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DE BONLIEU (8.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Considérant que la restauration scolaire de l'école de Bonlieu sera assurée par le service commun de restauration collective de Valence Romans Agglo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant dès lors, la nécessité d'apporter des modifications au règlement du service de restauration scolaire de l'école de Bonlieu, portant notamment sur les modalités d'inscription ;

Après lecture du règlement intérieur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,**

- D'approuver les modifications au règlement du service de restauration scolaire de l'école de Bonlieu.

Françoise TURC fait remarquer que les conditions d'inscription sont moins souples pour les parents.

### **2021/084. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD (8.1)**

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Vu la délibération 2021/022 en date du 22 février 2021 portant sur le règlement de la garderie municipale du groupe scolaire du Châtelard ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires sur le règlement de la garderie municipale du groupe scolaire du Châtelard, portant notamment les modalités d'inscriptions des enfants âgées de moins de 3 ans ;

Après lecture du règlement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver les modifications apportées au règlement de la garderie municipale du groupe scolaire du Châtelard.

### **2021/085. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (7.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 € (recettes encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services).

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes, ainsi que des factures qui ne sont pas gérées par le portail famille (lequel offre déjà une possibilité de paiement dématérialisé). Ce service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr>.

Il est proposé d'opter pour la deuxième solution : utiliser le site sécurisé de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr>.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PayFIP » (Anciennement TIPI, titres payables par Internet),

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Luc TROULLIER demande si cela va occasionner un coût pour la commune.

Marc GAILLARD répond que non, il y aura juste le coût des paiements standards des cartes bancaires, qui est peu élevé pour les collectivités.

#### **2021/086. CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE - M.F.R. (4.2)**

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes qui souhaitent se former dans l'un des métiers qui font partie de leur périmètre d'activité.

La commune est sollicitée par une jeune en formation à la Maison Familiale Rurale à Châteauneuf sur Isère, pour l'obtention du diplôme « CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ».

La formation se déroulera sur 2 ans, de septembre 2021 à juin 2023, à l'école maternelle du Châtelard.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale participe au coût de ces contrats à hauteur de 50%. Le solde à charge de la commune est de l'ordre de 2625 € par an, pour une durée maximum de deux ans.

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'apprentissage aux conditions ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

#### **2021/087. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) (8.4)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Un ensemble constitué de 11 syndicats, dont le SDED, dotés de la compétence « IRVE » se sont regroupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

La société SPBR1 a été attributaire en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau « eborn », réseau de bornes de recharge électriques conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble du territoire des 11 syndicats.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la commune associée à une convention d'occupation du domaine public doit faire l'objet d'un remplacement systématique par un nouveau document signé par la commune et la société bénéficiaire, SPBR1.

Vu la délibération 2017/078 en date du 15 septembre 2017 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides avec le S.D.E.D. ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour la borne située Place de l'Isère, domaine désigné « Quai de l'Isère », situé sur la parcelle A 653 ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public liée à l'installation d'une IRVE, quai de l'Isère, avec la société SPBR1, 325 rue Maryse Bastié 69140 RILLEUX LA PAPE.
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

### **2021/088.CESSION TERRAIN COMMUNAL SITUE DOMAINE DE BRIGNON AU PROFIT DE LA SA HLM ADIS - PRIX DE VENTE (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2020-129 du 14 décembre 2020 le conseil municipal a décidé de céder à la société HLM ADIS un lot viabilisé du lotissement communal « Le Domaine de Brignon » pour la réalisation d'un programme de 17 logements locatif social. Il s'agit d'un terrain nu, à bâtir, en nature de terre agricole, légèrement en pente.

Par délibération 2021-036 du 29 mars 2021, le conseil municipal a accepté la proposition financière de la société HLM ADIS pour la cession du lot G de 1 397 m<sup>2</sup> du lotissement communal au prix de 300 000€.

Cette proposition financière était basée sur une taxe d'aménagement au taux de 5%. Après vérification, le taux applicable dans ce secteur est de 20%. De ce fait, la société HLM ADIS a révisé sa proposition pour tenir compte de la valeur plus élevée de la taxe d'aménagement majorée. La nouvelle proposition est de 235 917 € pour ce lot.

Le service du Domaine est favorable à la vente envisagée par avis n° 2021-26084-07868 émis le 12 mars 2021 pour un montant de 250 000€ une marge d'appréciation. La commune souhaite néanmoins céder au-dessous de la valeur préconisée par le service des domaines considérant que cette transaction vise un intérêt public dont elle a la charge : répondre au plan pluriannuel de résorption du déficit de logement social auquel la commune est soumise.

Etant précisé que la proposition d'achat déposée par la société comprend la seule condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'accepter la cession de la parcelle YE n°566 d'une superficie de 1 397 m<sup>2</sup> (issue des parcelles YE n°55-56) au lieu-dit « Santanay » à la société dénommée HLM ADIS pour le prix de deux cent trente-cinq mille neuf cent dix-sept euros (235 917 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

Monsieur le Maire apporte des explications sur le calcul des montants.  
Il est également précisé que le fait de vendre en dessous de l'estimation du service du Domaine viendra en déduction des pénalités appliquées à la commune concernant l'obligation de réaliser des logements sociaux.

### **2021/089. MAISON MEDICALE - VENTE DES LOTS AUX PRATICIENS (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-084 du 22 octobre 2018, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots de la maison médicale Pole Santé à 2 000 € hors taxes le mètre carré.

Les quatre médecins souhaitent acquérir le lot n° 1 les concernant, pour une surface de 155,31 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De vendre le lot n°1 (155,31 m<sup>2</sup>) aux Docteurs SABY, BOUTEILLE, BEDU et BARLATIER (ou toute société s'y substituant), au prix de 310 620 € hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires, notamment les actes de vente.

Frédéric VASSY précise qu'il reste à vendre le dernier lot, loué par le dentiste. Celui-ci ne souhaite pas l'acquérir. Un investisseur pourrait être intéressé. Le lot pourra être proposé aux copropriétaires actuels. Luc TROULLIER propose que la commune se désengage du syndic. Frédéric VASSY répond que cela risque d'occasionner des coûts importants.

### **2021/090. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFERT PARTIEL D'ACTIVITE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

L'association Cantine Scolaire, fournisseur des repas pour les restaurants scolaires du Châtelard et de Bonlieu, ne dispose plus d'une capacité de production suffisante compte tenu de l'augmentation des effectifs.

L'association a informé la commune qu'elle ne fournirait plus le restaurant scolaire de Bonlieu à partir de la rentrée de septembre 2021.

Pour faire face à ce besoin, la commune a fait appel à la cuisine centrale de Valence Romans Agglo.

L'activité partielle (13,54h hebdomadaires) assurée jusqu'à présent par une salariée de l'association sur le site de Bonlieu doit être reprise par la commune pour assurer le bon fonctionnement du service. En application de l'article L1224-3 du code du travail,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acter le transfert à la commune de l'activité partielle assurée par l'association Cantine Scolaire sur le site du restaurant scolaire de Bonlieu, pour un horaire hebdomadaire de 13,54h ;

- De supprimer un poste d'adjoint technique de 17,50h et de créer un poste d'adjoint technique de 13,54h au 26 août 2021 ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		30	1	1	30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	35	1	1	35
		35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	16,62	1	1	16,62
		32,95	1	1	32,95
		35	1	1	35
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	3	2	70
		6,53	3	1	6,53
		13,54	1	1	13,54
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	3	3	105
		34,02	1	1	34,02
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
		32	1	1	32

Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	34		
		postes pourvus	28		
		886,83	h hebdomadaires		
		25,34	agents équivalent temps plein postes pourvus		
<b>NON-PERMANENTS</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>HEURES</b>
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		

## COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS



### **Intervention de Gérard ROCH**

Il présente le projet d'aménagement du site troglodyte à l'aide d'un PowerPoint, il fait notamment le point sur les coûts des travaux et les financements escomptés.

### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Il indique que les services techniques sont plus sollicités l'été puisqu'on profite des vacances pour réaliser des petits travaux, notamment avec l'école de Bonlieu.

### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 7 juillet 2021 : 8 certificats d'urbanisme, 11 déclarations préalables et 5 permis de construire ont été traités.

### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

Elle présente le compte-rendu de la commission du 22 juin 2021 où les manifestations de l'été ont été abordées.

### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Il propose aux élus de faire une visite des chantiers en cours début septembre.  
Les travaux actuels se poursuivent.

### **Intervention d'Olivier CHAPMAN**

Il explique que le 7 juillet, Gérard ROCH, François DAMIRON et lui-même ont effectué le repérage pour la lutte contre l'ambrosie, puis cela a été fait à l'aide d'un drone. Les résultats seront finalisés en fin de cette semaine.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Frédéric VASSY informe les conseillers municipaux qu'un quatrième bureau de vote va être créé pour équilibrer autour de 800 électeurs par bureau. Le bureau de vote de l'école du Châtelard sera transféré à la salle rouge du gymnase. Les personnes disponibles qui peuvent aider à saisir les modifications sont invités à contacter M Gaillard.
- Il indique qu'une réunion publique importante sur les logements sociaux aura lieu au mois d'octobre.
- Frédéric VASSY fait part au conseil municipal de la demande du club de basket quant au projet de couvrir le terrain extérieur. Le centre de loisirs a été priorisé car c'est plus urgent. Le club a besoin de locaux compte tenu de son volume d'activités.
- Frédéric VASSY revient sur l'achat de la maison Bozon : quel projet pour ces locaux ?
- Il lit une délibération prise par l'agglo et concernant la commune :

### **7. CESSIONS DE DIFFÉRENTS TERRAINS - LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE**

La société AS SAS, qui est une société holding située à Paris 1er, 30 rue de Richelieu, regroupant des filiales immobilières et opérationnelles avec différents sites de production, spécialisées dans la conception, la fabrication et la vente d'articles de maroquinerie de luxe, souhaite développer le site de Romans (société L'ATELIER SAS, 18 avenue Duchesne, filiale d'AS SAS) employant 39 personnes, avec une implantation sur le lotissement d'activités Porte du Vercors sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE.

A cet effet, le Conseil communautaire du 18 octobre 2018 (délibération n° 2018-150) a approuvé la cession de différentes parcelles dont le lot n°32, du lotissement « Porte du Vercors », d'une surface de 9981 m<sup>2</sup> (corrigée à 9827 m<sup>2</sup> après arpentage), au prix de 27 euros HT le m<sup>2</sup>.

Le projet concernait la réalisation d'un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup>, avec possibilité d'extension (et la création d'une centaine d'emplois).

Par la suite, avec l'évolution du projet portant sur la construction d'un bâtiment de 12000 m<sup>2</sup> (en deux phases de 6000 m<sup>2</sup> chacune), le Conseil communautaire du 23 janvier 2020 (délibération n°2020-031) a approuvé la cession du lot n°31 et de différentes parcelles contiguës d'une surface complémentaire de 20317 m<sup>2</sup> (corrigée à 20118 m<sup>2</sup> après arpentage), au prix de 27 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 29945 m<sup>2</sup>.

A terme, six cents emplois seront créés (dont trois cents sur les trois premières années).

Compte tenu des derniers ajustements du projet, et notamment le positionnement du parc de stationnement et de la déserte du bâtiment projeté de 12000 m<sup>2</sup>, la cession d'une surface supplémentaire de 12500 m<sup>2</sup> est nécessaire.

L'acquisition sera réalisée par la SCI AS D'ALBON, filiale de la société AS SAS, domiciliée à Carcassonne (11090), route de Sainte-Hilaire, domaine de la Providence Vieille.

Au final, la cession portera sur un ensemble de parcelles d'une surface totale de 42445 m<sup>2</sup> environ et un prix prévisionnel de 1 146 015 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

La secrétaire de séance,  
Agnès JAUBERT